

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE   VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>Compte rendu du          Conseil municipal</b> (article L2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du          JEUDI 27 JUN 2019          à 20 h 30</b>	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 16	<i>excusés</i> 7	<i>pouvoirs</i> 7
		Le Maire,		 	
		Guy MALAVAL			

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

**Présents :** MALAVAL Guy - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - ALLE Olivier - PONS Michèle - CHAZE Thierry - MARTIN Myriam - VEZON Pierre - VIALA Gérard - THEROND Nicole - CHAZAL Jean-Claude - BRUN Annick - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

**Excusés :** CASTANIER Pome (*pouvoir à Guy MALAVAL*) - OZIOL Marc (*pouvoir à Gérard VIALA*) - BEAUD Marie-Josée (*pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Michèle PONS*) - SOUCHON Gérard (*pouvoir à Jean-Claude CHAZAL*) - BERNARD Véronique (*pouvoir à Jean-François COLLANGE*) - CHOPINET Dominique (*pouvoir à Catherine BONNEFILLE*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du PV des débats du 23 avril 2019.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 23 avril 2019. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 23 avril 2019.

### **2 - Délégation de service public Eau et Assainissement - Rapport 2018.**

M. le Maire invite MM. Frédéric MAHEUX et Alexandre CHABALIER, représentants de la société Véolia, délégataire des services de l'Eau et de l'Assainissement, à présenter les rapports annuels 2018.

En premier lieu, M. MAHEUX rappelle les conditions contractuelles du contrat d'affermage qui court jusqu'au 30 juin 2020. Concernant tout d'abord l'eau, il expose quelques éléments clés : la stabilité du nombre d'abonnés (1 886 pour 2 174 compteurs), 3 installations de production d'une capacité totale de 3 120 m<sup>3</sup> par jour, 353 148 m<sup>3</sup> vendus en 2018 (+ 18,7% par rapport à 2017), avec un prix TTC de l'eau de 1,99 € par m<sup>3</sup> (pour la facture de référence de 120 m<sup>3</sup>).

104 compteurs ont été renouvelés en 2018, mais Véolia rencontre des difficultés pour changer les compteurs dans une quarantaine de résidences secondaires malgré plusieurs courriers adressés aux clients (restés sans réponse alors que les particuliers ne peuvent pas refuser l'accès au délégataire). M. le Maire demande à en recevoir la liste pour que la commune fasse une démarche de relance. En effet, la loi prévoit que les compteurs n'excèdent pas 15 ans d'âge.

M. MAHEUX considère que le rendement de réseau, qui atteint 80 %, est satisfaisant au regard du rendement global sur le département de la Lozère qui s'établit à 70,2 % alors que le rendement national est de 79,3 %. De fait, des campagnes de recherches de fuites ont permis de trouver et réparer de grosses fuites cet hiver. De plus, la conduite d'alimentation de la centrale à béton a été renouvelée et le poste de comptage a été déplacé en limite de propriété.

Les analyses bactériologiques ont été conformes à 100 % et à 88,89 % pour les physico-chimiques (un prélèvement non conforme sur les neuf). Tous les réservoirs ont été nettoyés, une injection de javel par Javel pack a été installée sur le réservoir des Lombards.

Du fait de la disparition prochaine des lignes RTC, des cartes GSM ont été mises en place sur les réservoirs (Choisinets, Monteils et Lombards) dans le cadre de la télégestion. Le volume prélevé sur la ressource est de 489 003 m<sup>3</sup> (avec des productions à peu près équivalentes pour Chamblazaire et les Crémades), et 6 257 m<sup>3</sup> proviennent de Pradelles. Avec 123 773 m<sup>3</sup> vendus au SIE, le volume mis en distribution directement pour le service s'établit à 361 487 m<sup>3</sup> pour un volume facturé aux abonnés de 229 375 m<sup>3</sup>.

Au regard du détail des chiffres, M. CHAZAL s'étonne que l'on fasse davantage appel à l'eau de Pradelles alors que la production a été réduite sur Chamblazaire. M. CHABALIER explique qu'il est nécessaire de procéder à des tirages réguliers sur Pradelles pour ne pas avoir d'eau stagnante (qui pourrait entraîner une purge importante). Par ailleurs, les chiffres annuels ne reflètent pas les contingences de saisonnalité (en particulier l'été avec les besoins du SIE). Surtout, il est rappelé que la convention avec Pradelles prévoit un paiement au forfait avec un seuil de facturation supplémentaire uniquement au-delà de 10 000 m<sup>3</sup>.

M. le Maire signale que, bien que l'eau de Langogne soit excellente, elle présenterait parfois un goût de chlore, en particulier rue Pasteur depuis la restructuration du réseau. Selon M. CHABALIER, cela n'a rien à voir avec ces travaux mais au positionnement en bout d'antenne de deux réseaux qu'il est impossible de boucler à cause de leur différence de pression. Avec M. MAHEUX, ils évoquent la possibilité de créer une purge sur ce réseau pour effectuer des vidanges et éviter le développement de chloramines. M. CHABALIER ajoute que, pour sa part, il n'a pas de retours sur le goût de chlore mais de temps en temps sur le goût de l'eau en provenance des Crémades sur lequel il n'est pas possible d'agir...

En réponse à des questions de M. le Maire et de Mme PIGNAN sur les branchements plomb, M. MAHEUX indique qu'il ne devrait théoriquement plus y en avoir, mais que l'on en découvre encore à l'occasion de diverses interventions (à l'exemple dernièrement d'un branchement de 25 mètres rue Troupel). Par ailleurs, lorsqu'il subsiste du plomb au-delà du compteur, cela n'est ni de la responsabilité de la commune ou de son délégataire, mais cela peut être pénalisant en cas de contrôle aléatoire de l'ARS au robinet d'une de ces habitations.

M. le Maire souhaitant connaître l'évolution des impayés, M. MAHEUX rappelle que, depuis la loi Brottes, plus aucune coupure n'est possible chez des particuliers. Il constate que les relances sont désormais effectuées surtout par téléphone, avec la proposition de facilités de paiement et qu'il n'y a pas de retard supérieur à deux semestres. M. le Maire invite le délégataire à se rapprocher du CCAS pour ne pas laisser se dégrader les situations particulières...

Enfin, il est noté une baisse de la consommation de l'abattoir que Mme PÉRISSAGUET attribue à une vigilance accrue sur la consommation des fluides.

Concernant l'assainissement, M. MAHEUX expose que 1 800 abonnés sont raccordés (ce qui représente près de 3 100 habitants desservis). L'assiette de la redevance s'élève à 212 266 m<sup>3</sup>, le total étant de 224 154 m<sup>3</sup> en y ajoutant les effluents de Naussac (11 888 m<sup>3</sup>), soit une diminution de 12,6 % par rapport à 2017.

En outre, il rappelle que l'usine de dépollution dispose d'une capacité totale de 19 167 "équivalent habitant" et que la longueur totale du réseau avoisine 31 kilomètres, dont 1 765 Ml ont été curés à titre préventif. Il est alors longuement évoqué la problématique d'un poste de relevage recevant une quantité importante de graisses et qui exige 4 à 5 passages par an au lieu de 2.

La collecte des effluents est conforme à 100 %, ainsi que les équipements d'épuration. 628,2 tonnes de produit brut – soit 158,7 tonnes de matières sèches – ont été évacuées au Centre d'Enfouissement Technique de Redondelle. Il souligne que la TGAP va passer de 24 à 150 € la tonne pour ces dépôts, ce qui implique de rechercher de nouvelles solutions pour l'évacuation des boues. A ce sujet, M. PALPACUER s'étant enquis de l'avancement de l'étude commandée auprès de la Chambre d'agriculture, M. VIOLA signale qu'un rendez-vous était prévu cette semaine mais qu'il a été annulé pour un problème d'agenda... M. le Maire constate que les matières sèches ont augmenté en 2018, ce que M. MAHEUX explique par un rattrapage du retard pris fin 2017 sur les évacuations.

Au final, le coût TTC de ce service s'est établi à 1,63 € (par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>), soit une baisse de trois centimes par rapport à l'an dernier, liée principalement à la baisse de la taxe dite de "modernisation des réseaux".

M. le Maire remercie MM. MAHEUX et CHABALIER pour cette présentation. Il les félicite pour leur réactivité sur le terrain et fait part de sa satisfaction au regard des bonnes relations entretenues avec la commune et les usagers.

Considérant les rapports annuels établis par Véolia, délégataire des services de l'Eau et de l'Assainissement adressés avec la note de synthèse, et l'exposé de ceux-ci en séance par M. Frédéric MAHEUX, responsable de l'Unité Lozère de Véolia, le Conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels présentés par l'attributaire des DSP de l'Eau et de l'Assainissement.

### 3 - Décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster le FNPRIC en fonctionnement et certains crédits de la section d'investissement, notamment pour les travaux de rénovation de l'église et de construction du garage des services techniques, des programmes de vidéo-surveillance et du « zéro phyto », ainsi que pour la prise en compte des réponses aux demandes de subventions.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget principal 2019 de la commune qui a reçu un avis favorable de la commission des finances le 18 juin dernier.

Mme PÉRISSAGUET explique que les montants liés au FNPRIC ont été notifiés : la commune doit reverser 66 278 € alors qu'il avait été prévu 64 000 € au budget. Le complément est pris sur l'entretien des bâtiments. Elle observe également un impact en recettes puisqu'il a été budgété 42 000 € alors que la commune ne touchera que 34 000 €. Au final, le delta dû à ce mécanisme sera négatif de 14 000 €. Pour information, au niveau de la CCHA, la contribution nette s'élève à 54 693 € dont 31 754 € pour Langogne.

S'agissant de l'investissement, il y a eu peu de réponses positives aux demandes de DETR. Si ce n'est pas trop problématique pour les dossiers qui n'avaient pas encore été budgétisés, il a été décidé en commission Travaux de retirer ce qui n'est pas subventionné, hormis le garage des services techniques pour lequel seul le photovoltaïque a reçu une réponse positive (néanmoins, le dossier ayant reçu un accusé de réception, il pourra à nouveau être présenté l'année prochaine).

Dès lors, si les travaux sont annulés en dépenses, il convient d'enlever en recettes le montant de l'emprunt correspondant (380 863 €). De plus, les subventions ont été ajustées en fonction des notifications reçues et du montant réel des travaux (par rapport aux demandes initiales).

Par ailleurs, elle attire l'attention sur les engagements au-delà des crédits de certains programmes (caméras, église, Zéro phyto) auxquels il faut faire face alors que la limite est fixée par le budget (même si, dans ces dossiers, les dépassements restent dans l'enveloppe des demandes de subventions).

Au final, le volume de l'emprunt s'établit à 850 000 euros (400 000 € de RAR, 300 000 pour l'autofinancement et 150 000 correspondant au financement demandé pour le garage des ST). L'emprunt à mobiliser en fin d'année se monterait donc au maximum à 450 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM1 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Programme	Intitulé	Budgets	DM 1	Nouv. crédits ouverts
Prog 911 C/21	Acquisitions matériels balayeuse, épareuse, traceuse	206 710,00 €	- 206 710,00 €	- €
	divers	47 306,15 €	59 838,00 €	107 144,15 €
Prog 986	Aménagement village	27 000,00 €	- 24 582,53 €	2 417,47 €
Prog 993	Voirie cimetière	48 000,00 €	- 48 000,00 €	- €
Prog 1007	Eglise	169 026,35 €	34 000,00 €	203 026,35 €
Prog 1013	Zéro phyto	3 917,70 €	2 600,00 €	6 517,70 €
Prog 1015 C/23	Garage ST hors photovoltaïques	398 600,00 €	22 000,00 €	420 600,00 €
Prog 1016 C/21&23	Caméras	72 571,22 €	19 500,00 €	92 071,22 €
Prog 1019 C/21&23	Sécurisation des espaces de loisirs	40 071,00 €	- 40 071,00 €	- €
		<b>Total DM 1</b>	<b>- 181 425,53 €</b>	
RECETTES				
C/1641	Emprunt	1 230 863,00 €	- 380 863,00 €	850 000,00 €
Prog 910 C/1331 DETR 2019	Toilettes écoles + ULIS		32 766,47 €	32 766,47 €
Prog 910 C/1331 DETR 2019	Charpente gymnase		56 250,00 €	56 250,00 €
Prog 910 C/1331 DETR 2019	Isolation gymnase		21 918,00 €	21 918,00 €
Prog 910 C/1312	Charpente gymnase		16 875,00 €	16 875,00 €
Prog 1007 C/1318 Fond. Pat.	Restauration église toiture		5 000,00 €	5 000,00 €
Prog 1007 C/1331 DETR 2018	Eglise chauffage proratisé	38 631,00 €	- 3 651,00 €	34 980,00 €
Prog 1007 C/1313 CT	Chauffage église proratisé		11 660,00 €	11 660,00 €
Prog 1007 C/1313 CT	Restauration église toiture	16 509,00 €	- 4 110,00 €	12 399,00 €
Prog 1007 C/1312 toiture	Restauration église toiture		27 555,00 €	27 555,00 €
Prog 1007 C/1311 DRAC	Restauration église	90 841,00 €	- 22 041,00 €	68 800,00 €
Prog 1012 C/1331 DETR 2019	Accessibilité DETR (95000 ramené au prorata 2018 à 2019)		57 215,00 €	57 215,00 €
		<b>TOTAL DM 1</b>	<b>- 181 425,53 €</b>	

## FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
Compte	Intitulé	Budgets	DM 1	Nouv. crédits ouverts
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	64 000,00 €	2 278,00 €	66 278,00 €
615228	Entretien et réparation bâtiments	51 650,00 €	- 2 278,00 €	49 372,00 €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>0 €</b>	
RECETTES				
		- €	- €	- €
	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>0 €</b>	

### 4 - Octroi de subventions aux associations - délibération complémentaire.

Il est rappelé que, sur les crédits prévus au BP 2019 pour les subventions de fonctionnement aux associations, outre les subventions attribuées en début d'année, la commission Associations, sport, culture et loisirs a convenu de la possibilité d'attributions complémentaires en cours d'exercice.

*M. COLLANGE* indique que, ainsi qu'il en a été convenu en commission, certaines subventions exceptionnelles sont conditionnées à la réalisation effective des projets présentés, à l'exemple de la fête du tennis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la subvention complémentaire suivante :

- Tennis Club : 200 € (exceptionnelle / Fête du Tennis).

### 5 - Assujettissement de la commune à la TVA à compter de l'exercice 2020 pour les travaux concernant l'abattoir.

Il est exposé que la commune sera amenée à réaliser des travaux concernant l'abattoir à compter de 2020. Cette solution a été retenue afin de bénéficier de subventions pouvant atteindre un taux de 70 % (contre 40 % si l'abattoir les prend en charge directement). En contrepartie, l'abattoir paiera un loyer à la commune.

Ces travaux n'étant pas éligibles au FCTVA, la seule voie pour récupérer la TVA est la voie fiscale. En effet, l'article 260 du Code général des impôts prévoit que, sur leur demande, peuvent acquitter la taxe sur la valeur ajoutée « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ». Il s'ensuit que la commune bénéficiera des droits à déduction de la TVA grevant les travaux de l'abattoir si elle opte pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes ayant trait à cet équipement à compter de 2020.

*Mme PÉRISSAGUET* expose que l'abattoir peut espérer 40 % de subventions s'il investit en direct alors que si la commune est porteuse, elle obtiendrait jusqu'à 70 % de subventions (voire 80 %, mais, comme le souligne *M. CHAZAL*, ce plafond nécessite un régime dérogatoire depuis la loi MAPTAM). En compensation, l'abattoir paiera un loyer à la commune. Dès lors, ces travaux ne pourront pas bénéficier du FCTVA. Cependant, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsqu'ils sont aménagés, conformément à l'article 256 du Code général des impôts, tandis que les locaux loués nus peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (selon les conditions de l'article 260 du CGI). Bien que cette location relève du premier cas, la Trésorerie souhaite que cet assujettissement fasse l'objet d'une délibération. Aussi, il est proposé de délibérer en ce sens.

A la demande de *Mme BONNEFILLE*, il est précisé que les derniers travaux d'entretien du toit ne concernaient pas la partie qui exige aujourd'hui une intervention. Par ailleurs, *M. CHAZE* précise que seul l'immobilier serait à la charge de la commune, le mobilier (comme l'épileuse de 350 000 €) restant à la charge de l'abattoir. Il ajoute que l'ensemble de ces investissements permettra des économies d'eau et de chauffage.

En conclusion, *M. le Maire* se félicite de la réaction des différents partenaires (Département, Région, État) qui se sont mis autour de la table pour assurer la pérennité de l'abattoir face aux inquiétudes des derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes ayant trait à l'abattoir à compter de l'exercice 2020.

## 6 - Fixation des tarifs de location des gîtes du Petit Tour de Ville.

Il est rappelé à l'Assemblée que les montants de la redevance pour l'occupation des gîtes du Petit Tour de Ville ont été fixés par délibérations des 8 octobre 2014 et 3 novembre 2015, en distinguant la période estivale et la période scolaire, ces derniers étant indexés sur l'Indice de Référence des Loyers.

Il convient de les regrouper et d'introduire un tarif estival pour les séjours de deux à quatre nuits pour répondre à des demandes ponctuelles de location lorsque ces logements n'ont pas été réservés à la semaine.

*Mme PÉRISSAGUET explique qu'il s'est avéré que, pour répondre à des demandes récemment formulées, il était nécessaire de disposer de tarifs pour les courts séjours. A cette occasion, certains prix seront actualisés, et l'ensemble des différents tarifs sont regroupés dans une même délibération.*

*Pour autant, comme le mentionne M. le Maire, il sera donné priorité aux locations à la semaine, mais il était dommage de ne pas pouvoir donner suite aux demandes de courts séjours lorsque les gîtes étaient vides.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré pour :

- **MAINTENIR** les tarifs de location estivale à la semaine :

Tarif estival à la semaine	Studio	T1
1 semaine	210,00 €	250,00 €
2 semaines consécutives	399,00 €	477,00 €
3 semaines consécutives	567,00 €	676,00 €
4 semaines consécutives	714,00 €	852,00 €
5 semaines consécutives	840,00 €	1 002,00 €
6 semaines consécutives	944,00 €	1 127,00 €
7 semaines consécutives	1 029,00 €	1 227,00 €
8 semaines consécutives	1 091,00 €	1 302,00 €

- **INTRODUIRE** un tarif de location estivale de court séjour :

Tarif estival à la nuitée	Studio	T1
2 nuits	90,00 €	100,00 €
+ par nuit supplémentaire	40,00 €	45,00 €

- **ACTUALISER** les tarifs de location en période scolaire (indexés sur IRL) :

Tarif temps scolaire	Studio	T1
A la semaine	90,00 €	100,00 €
Au mois	207,00 €	247,00 €

- **FIXER** le montant du chèque de caution demandé en période estivale à 80,00 € ;
- **AUTORISER** le régisseur à encaisser 25 % du montant de la location en période estivale pour assurer la réservation ;
- **DIRE** que les dispositions antérieures sont rapportées ;
- **CHARGER** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 7 - Opération « façades et vitrines » - Octroi de subventions.

Le Maire expose que la commission « façades et vitrines » réunie le 4 juin dernier a examiné les dossiers de demande et émis un avis favorable à l'octroi de subventions façades et vitrines, et soumet au conseil les subventions proposées :

Dossier	NOM	FACADES	VITRINES	TOTAL
01/2019	JOUVE MURCIA	2 700,00 €		2 700,00 €
02/2019	FERRERI	2 700,00 €		2 700,00 €
03/2019	POUDEVIGNE Maxime	2 235,00 €	1 500,00 €	3 735,00 €
<i>proposition commission du 04/06/19</i>		<b>7 635,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>9 135,00 €</b>

Il précise que la validation de l'ensemble de ces subventions porterait à 9 135 € le montant mobilisé au sein de l'enveloppe de 30 000 € inscrite au BP 2019, soit un solde disponible de 20 865 €.

*M. VIALA détaille les montants et indique que d'autres demandes vont être instruites et que l'enveloppe sera largement utilisée cette année. M. le Maire rappelle que ces travaux sont parfois réalisés à des dates très différentes au cours de l'année et que le délai de versement de cette aide peut paraître long à certains particuliers. Pour autant, il ne lui semble pas nécessaire de modifier le nombre de réunions de la commission actuellement fixé à trois par an.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **OCTROIE** les 3 subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 9 135 €.

## **8 - Engagement dans la démarche expérimentale "Comm'Une Nouvelle Vie".**

Il est expliqué que la démarche expérimentale de progrès "Comm'Une Nouvelle Vie", co-construite entre l'Association Terres de vie en Lozère, le PETR Sud Lozère, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Département et les partenaires volontaires, a pour objectif de créer un maillage de communes accueillantes pour faciliter le gain démographique de la Lozère.

Les communes engagées dans la démarche auront accès à une valorisation préférentielle sur le site du réseau Lozère Nouvelle Vie, une valorisation lors d'événements promotionnels, l'expertise des partenaires associés, le partage d'expériences avec les autres territoires engagés...

De son côté, pour entrer dans la démarche, la commune s'engage à mettre en place un Comité Local d'Accueil de Population (CLAP) et à réaliser les actions envisagées :

### *1. Mise en place du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP)*

Le CLAP doit être composé d'au moins deux personnes. La composition du CLAP est libre. Toutes les personnes volontaires peuvent ainsi en faire partie :

- élus de la commune (*a minima* un élu communal nommé au CLAP) ;
- représentants d'associations (culturelles, touristiques, sportives, de commerçants...)
- représentants d'entreprises locales ;
- habitants de la commune (par exemple d'« anciens » nouveaux arrivants).

Au sein des membres du CLAP, une personne référente est nommée, choisie parmi les élus qui composent le CLAP.

La commune s'engage à mobiliser son CLAP autant que de besoin sur toutes les questions liées à l'accueil et au maintien des populations.

Le CLAP doit *a minima* se réunir une fois par an afin pour procéder à l'auto-évaluation de la démarche menée sur son territoire. Les communes qui le souhaitent peuvent réaliser plusieurs autoévaluations par an. Les territoires doivent être associés à ces réunions.

Le rôle du CLAP consiste à :

- 1) la réalisation d'un diagnostic local (recensement des informations liées à la vie quotidienne : activités, services, écoles, commerces, etc... en vue d'en assurer la promotion, et recensement de « l'offre » liées aux activités professionnelles : immobilier, locaux vacants, bâtiments ou terrains disponibles, activités à reprendre, projets d'entreprises...)
- 2) la définition d'une stratégie et un plan d'actions phasé dans le temps ;
- 3) l'élaboration de l'auto-évaluation des actions inscrites au plan d'actions ;
- 4) la veille régulière sur « l'offre » d'accueil : création d'une fiche identité listant l'offre d'accueil de la commune (cette fiche sera diffusée sur le site LNV) et relais de l'information auprès des territoires référents ;
- 5) faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux habitants (information sur la vie quotidienne, les opportunités professionnelles, organisation de moments de convivialité), diffusion de plaquettes sur le réseau LNV et création du lien du site internet LNV sur le site internet de la commune.

### *2. Réaliser les actions envisagées*

La commune mettra en place les projets/actions qu'elle aura définis dans son plan d'actions. Ces actions sont phasées dans le temps. Elles sont donc programmées sur les trois années d'expérimentation de la démarche de progrès expérimentale. La programmation d'actions sur trois ans permet de maintenir une dynamique constante d'accueil à l'échelle communale.

Les territoires assurent le suivi de la bonne réalisation de ces actions. Les partenaires volontaires peuvent être associés à ce suivi.

*M. le Maire excuse tout d'abord l'absence de Mme CASTANIER qui devait présenter cette démarche mais qui a eu un empêchement de dernière minute. Pour résumer l'idée de cette initiative du Département, il s'agit de s'engager – entre toutes les communes volontaires – pour tenter d'attirer de nouvelles populations... Cette expérimentation est commune aux trois PETR de Lozère, ce qui la rendra visible de l'extérieur (au lieu d'agir chacun dans son coin).*

Actuellement, les porteurs de projets doivent rencontrer les différents interlocuteurs un à un (Mairie, Relance, SCIC...). Désormais, les acteurs locaux pourront s'appuyer sur la cellule constituée avec les partenaires (Département, chambres, Terres de Vie...). Il constate en effet que, lui comme Mme CASTANIER, se heurtent parfois à leurs limites (notamment sur les aides aux porteurs de projet) et reconnaît humblement que la réussite n'est pas assurée et qu'il y a parfois des ratés... Il considère qu'un collectif peut faciliter les choses, d'autant que le premier contact est déterminant pour les nouveaux arrivants qui sentiront alors que le territoire est prêt à les aider.

M. le Maire ayant précisé que la démarche n'engendre pas d'engagement financier, Mme PÉRISSAGUET s'en étonne. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de recrutement prévu, chacun mettant ses moyens humains à contribution, à l'exemple de Marie-Laure Mugnier pour Relance. S'il est effectivement possible d'avoir à se répartir une dépense telle que l'impression d'une plaquette, il sera de toute façon possible de se retirer à tout moment puisqu'aucun frais n'est imposé.

Mme MALLINJOURD craint que cela vienne concurrencer LAC48.COOP. M. le Maire l'assure au contraire du soutien de Mme CASTANIER à cette démarche puisque la SCIC sera représentée au sein du CLAP. D'ailleurs, LAC48.COOP n'est pas en capacité de répondre à toutes les problématiques et M. CHAZE rappelle que c'est une société qui travaille en priorité pour les coopérateurs.

Pour Mme MALLINJOURD, cela ne dispensera pas d'avoir à rencontrer des spécialistes, comme dans le domaine agricole par exemple. Néanmoins, Mme BONNEFILLE exprime l'importance de l'accompagnement des porteurs de projets qui se sentent parfois bien seuls...

M. CHAZAL relève que cette démarche se situe dans le droit fil de l'action du Département pour contrer le mouvement naturel de baisse démographique, ce qui lui semble vital pour l'avenir de la Lozère. Il note que certains secteurs, à l'image des Cévennes, ont de meilleurs résultats en la matière. Aux yeux de M. le Maire, cela démontre l'intérêt de s'insérer dans le réseau départemental qui va être créé.

M. CHAZAL se dit persuadé que le salut des territoires ruraux viendra du rejet de la vie citadine par certains habitants des villes, en particulier lorsqu'ils sont arrivés à l'âge de la retraite. M. ALLE insiste sur l'attrait que constitue pour ces populations un environnement préservé (d'où l'attractivité du Parc national des Cévennes) et chacun regrette l'abandon du projet de PNR.

Après examen, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **S'ENGAGER** dans la démarche "Comm'Une Nouvelle Vie" ;
- **CHARGER** le Maire de la constitution du CLAP.

### **9 - Mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics.**

Il est rappelé que, la loi Labbé restreint drastiquement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour répondre à cette remise en cause complète des méthodes de gestion des espaces publics, un comité de pilotage a été constitué (avec l'assistance de la Fredon Auvergne) pour mettre en œuvre le programme "zéro phyto" qui vise notamment à réduire les pesticides et à protéger la ressource en eau. Ce processus a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'Eau qui a également subventionné l'achat de nouveaux matériels.

La démarche, qui a été présentée en commission plénière le 17 juin dernier, aboutit aujourd'hui à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces. Pour mémoire, la gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Ainsi, le Plan de Gestion Différenciée (PGD) est un outil de planification et un cahier des charges pour la mise en œuvre de la gestion différenciée en fonction des spécificités de la commune.

A Langogne, il est proposé de distinguer quatre niveaux d'entretien selon la carte et le traitement des rues joints en annexe : 1<sup>o</sup> zone soignée, 2<sup>o</sup> zone de transition, 3<sup>o</sup> zone rustique, 4<sup>o</sup> zone naturelle.

Une communication spécifique viendra informer les habitants sur les changements qui vont s'opérer et pour les associer à cette nouvelle démarche. Une évaluation sera menée après un premier cycle d'expérimentation.

Mme PONS retrace la démarche et constate l'ampleur du travail accompli. A cet égard, M. le Maire remercie les agents des services techniques et les élus qui ont participé au groupe de travail animé par M. Bras de la Fredon.

M. le Maire prend acte de l'interdiction des produits pour désherber qui ne concerne cependant pas les cimetières et les terrains de sport (il remarque à cet égard que si cette dispense devait être supprimée, seules les communes riches pourraient conserver des terrains homologués). Dès lors, compte tenu des moyens humains dont la commune dispose, il s'agit de distinguer les lieux centraux qui seront nettoyés mécaniquement le plus souvent possible, puis les espaces périphériques qui le seront autant que de besoin, et ceux qui le seront de temps en temps voire une seule fois par an.

Mme BONNEFILLE s'inquiète des lézardes qui vont survenir dans les voiries des lotissements et qui poseront problème dans quelques années. M. le Maire en convient et, avec M. VIALA, alerte sur les fausses « bonnes réponses » que sont le sel ou la Javel et souhaite que les particuliers participent à cet entretien. Il faudrait sinon doubler ou tripler les employés car, comme le rappelle M. CHAZE, il y a 80 km de voirie à entretenir dans la commune ! En ce sens, M. le Maire compare le temps pris par un traitement chimique et le temps passé pour un traitement mécanique qui, de plus, doit être répété quelques semaines plus tard.

M. CHAZAL regrette la dégradation du service rendu alors que les impôts fonciers, eux, ne diminuent pas. Mme PÉRISSAGUET objecte que les embauches qui seraient nécessaires pour conserver le même niveau de désherbage ne feraient qu'augmenter la fiscalité locale.

M. VEZON considère qu'il faudrait abandonner l'option du bicouche pour les trottoirs au profit d'un engazonnement qui se traite par une tonte à une hauteur de 6,5 cm (comme l'a expliqué l'intervenant de la Fredon). Cela s'inscrirait dans la politique nationale de verdissement des villes pour lutter contre le réchauffement climatique. De plus, il serait plus facile de motiver les riverains à tondre plutôt qu'à désherber...

M. le Maire répète que le plan proposé correspond aux moyens humains des services municipaux. Néanmoins, M. VIALA considère qu'il est dimensionné de manière à obtenir une seconde fleur au classement VVF.

Par ailleurs, M. VIALA regrette les problèmes rencontrés cette année en raison des nombreuses pannes des matériels mutualisés au niveau intercommunal. Certains s'inquiétant du mode de répartition du financement de ces matériels, M. ALLE rappelle que les communes s'acquittent d'une participation à l'heure, ce qui incite chacun à ne pas conserver les machines plus qu'il ne faut.

M. le Maire estime qu'il faudra s'habituer à voir l'herbe pousser dans les quartiers car la municipalité ne pourra pas faire mieux avec les moyens humains dont elle dispose. En conséquence, Mme PONS insiste sur la nécessité d'associer la population à la démarche.

Mme MALLINJOURD déplorant que l'effort soit seulement concentré sur les abords de la route nationale, M. le Maire rétorque que la priorité est donnée à l'ensemble du centre-ville et qu'il est compréhensible par chacun de l'importance de se concentrer sur cette « vitrine » alors que les quartiers n'ont pas besoin du même entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes Bonnefille et Mallinjoud) :

- **VALIDE** le Plan de Gestion Différenciée de la ville de Langogne.

#### **10 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEE pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.**

Il est indiqué que la commune est responsable du réseau d'éclairage public mais, qu'aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L.2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Selon M. VIALA, il s'agit de formaliser ce qui se pratique déjà.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public ;
- **AUTORISE** le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

#### **11 - Modalités de l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.**

Il est expliqué que la commission d'ouverture des plis (qui peut être désignée pour toute la durée du mandat municipal) doit être constituée pour toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Cette commission est en effet chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

La composition et le mode d'élection des membres de cette commission sont énoncés aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire ou son représentant en l'occurrence), qui la préside, et par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Au préalable, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- les listes devront être déposées auprès de M. le Maire avant midi le jour du vote du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A l'issue du vote, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*M. le Maire annonce que cette commission doit être constituée en vue de la fin du contrat de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement en juin 2020, et que sa désignation aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se **PRONONCE** favorablement sur les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions sus-définies.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **ALIÉNATIONS DE GRÉ À GRÉ : Cession de biens mobiliers :**

CONSIDÉRANT que certains biens mobiliers stockés dans l'ancienne lycée St-Joseph sont inutilisés de longue date :

- décision n°2019-16 du 19 juin 2019 : cession d'un lot de 8 chaises de bureau et de 3 fauteuils de bureau, en l'état, pour un montant de 70 € à M. Frédéric CORRADO suite à sa demande reçue le 5 juin 2019.

#### **FINANCES : demandes de subvention :**

En prévision du premier avenant au contrat territorial 2018-2020 avec le Département, il a été sollicité, par Décision n°2019-14 du 10 mai 2019, des subventions pour la mise en œuvre du programme de diagnostic et de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement selon le plan de financement suivant :

NATURE DU PROJET		MONTANT HT
<b>Diagnostic et connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement</b>		400 000 €
<b>Département de la Lozère</b>	30 %	120 000 €
<b>Agence de l'Eau</b>	50 %	200 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT (Budget annexe E&amp;A)</b>		80 000 €

**URBANISME : renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain :**

La liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil municipal du 26 avril 2017 sur les zones U et AU du Plan local d'urbanisme intercommunal a été adressée aux conseillers avec leur convocation.

-----

*M. le Maire indique que Mme MALLINJOURD a souhaité que soit abordé, en question diverse, le problème du stationnement pour une partie de l'avenue Foch, en suggérant la création « d'emplacements abonnés » pour les riverains qui sont passibles de PV en cas d'utilisation prolongée des places bleues.*

*M. le Maire rappelle que l'objectif des places bleues est justement la rotation des véhicules pour répondre à la double injonction de trouver des places en bas de chez soi mais aussi pour les commerçants. En revanche, s'il n'y a plus de place, il est clair qu'il faut marcher un peu, comme dans tous les centres-villes. A cet égard, il souligne qu'il y a plusieurs rues qui présentent plus de difficultés de stationnement (avenue Conturie, rue Haute...).*

*Il rappelle également que la limitation de stationnement cesse après 18 h. La municipalité, en accord avec les commerçants, a fait le choix de favoriser la rotation en journée avec un stationnement gratuit et ne propose plus aucun stationnement payant sur le domaine public de la commune, y compris au parking couvert qui est désormais en zone bleue à l'exception de quelques places par abonnement.*

*Sur la proposition d'utiliser la cour de l'ancien Centre de soins, il est objecté que le lieu n'appartient pas à la commune et qu'un projet est en cours de gestation. De toute façon, Mme BRUN relève qu'il est difficile d'y manœuvrer pour se garer. M. VEZON ajoute qu'il reste toujours des places au Moulin de Sicard et M. ALLE cite également le parking de la Forge qui dispose d'emplacements libres sauf le samedi matin et quelques jours exceptionnels dans l'été.*

*Mme MALLINJOURD réitère sa proposition de proposer des places réservées aux riverains mais il lui est assez unanimement objecté que cela n'existe dans aucune ville en ce qui concerne le domaine public. M. COLLANGE donne l'exemple de la tentative de places privatisées à Mende qui a été invalidée par le Tribunal administratif. De plus, s'il y avait des centaines de personnes qui demandaient un tel abonnement, il n'y aurait plus de parking public et les places laissées libres en journée ou durant les vacances des riverains resteraient vides de manière assez regrettable selon M. CHAZE.*

*Mme MALLINJOURD souhaite que la police municipale fasse respecter les places bleues toute l'année et pas seulement de juin à septembre. M. le Maire s'étonne de cette demande d'accroissement des verbalisations et concède que la rigueur n'est pas la même lorsqu'il n'y a pas pénurie de places de stationnement... Au sein de la population, il entend des avis très différents à ce sujet, c'est pourquoi il réaffirme l'importance d'être attentif à cette problématique dans tous les projets urbains, qu'ils soient publics ou privés.*

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h.*

Le Maire,

  
Guy MALAVAL

